RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

SAINT-MARTIN Boulogne
AU CŒUR DE LA VIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle polyvalente de l'espace culturel Georges Brassens (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 02 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 25
Nombre de conseillers municipaux votants : 32

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Betty BOULOGNE pouvoir à Hélène BERNAERT
- Matthias PASCHAL pouvoir à Valérie DELPORTE
- Guillaume SAVEANT pouvoir à Guillaume PRUVOST
- Geoffrey FOURCROY pouvoir à WILFRID ANFRY
- Stéphanie LACROIX pouvoir à Carol SILVESTRE
- Jean-Claude CONDETTE pouvoir à Irénée MIELLOT
- Virginie MALAYEUDE pouvoir à Raphaël JULES
- Régis ALTAZIN absent excusé

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2025-3-10 : Organisation de voyages pour les adhérents du service seniors. Autorisation de signature des conventions et règlement des acomptes

Dans le cadre de sa politique en faveur des aînés, la commune, par l'intermédiaire de son service seniors, organise régulièrement des voyages et séjours à destination des adhérents du service. Ces actions visent à favoriser le lien social, le bien-être et l'accès à des activités culturelles et de loisirs pour les personnes âgées de la commune.

Afin de garantir la qualité et la sécurité de ces prestations, la collectivité fait appel à des voyagistes spécialisés. Ces derniers exigent généralement la signature préalable d'une convention fixant les modalités du séjour, ainsi que le versement d'un ou plusieurs acompte(s) et du solde avant le départ des participants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire, pour chaque séjour organisé, à signer une convention avec le voyagiste retenu, et à procéder au règlement des acomptes afférents dans les délais impartis, ainsi que du solde avant le départ des participants afin d'assurer le bon déroulement des voyages.

Nombre de votants : 32 **Pour : 26** **Abstention : 6**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, 12 juin 2025

Le secrétaire de séance,
Guillaume PRUVOST

Le Maire
Raphaël JULES

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le
ID : 062-216207589-20250612-2025_3_10-DE

Affiché le : 17 juin 2025

Voies et délais de recours
La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : http://www.telerecours.fr